

Zeitschrift: Neue Schweizer Rundschau
Herausgeber: Neue Helvetische Gesellschaft
Band: 1 (1933-1934)
Heft: 2

Artikel: Ordre et tradition
Autor: Régamey, Marcel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-758365>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ordre et Tradition

par Marcel Régamey

Il y a déjà presque 15 ans, le 24 mars 1919, se constituait à Lausanne un petit cercle d'étudiants désireux de se livrer à des recherches historiques et d'en tirer les enseignements politiques et philosophiques qui en découlent.

Il est presque superflu de dire que ce petit groupe — embryon du nationalisme vaudois — n'eut pas, dès sa création, le programme qu'a aujourd'hui le groupe d'Ordre et Tradition. Ce n'est que petit à petit et par des transformations successives qu'il est parvenu à construire une Doctrine. Mais il importe de relever que, dès le début, ses membres ont toujours été opposés aux principes révolutionnaires et surtout à la philosophie de 1789, antinationale et anti-chrétienne. Ils étaient guidés sur ce chemin par l'idée que la civilisation est un bien périssable, fruit de l'ordre politique, qu'il faut s'efforcer de conserver et de développer. Cette idée fondamentale amena les membres d'Ordre et Tradition à rechercher quelles sont les lois qui maintiennent les sociétés, les patries.

Or une question préliminaire importante se posait: de la Suisse ou du Canton — pour nous du Canton de Vaud — lequel devions-nous considérer comme notre patrie au sens propre du terme? A notre avis, et en ce qui concerne les Vaudois, seul le canton peut être considéré comme la patrie, seul il réunit un ensemble de forces morales et économiques, seul il a une civilisation achevée et complète. La Suisse comme telle n'a pas une civilisation propre.

Chaque civilisation a son régime politique qui lui convient, qui est adapté à ses qualités et à ses défauts. L'Histoire nous montre que la patrie de Vaud avait eu, avant la domination bernoise, un régime politique original grâce auquel elle connut une ère de prospérité et de grandeur.

Ce régime n'avait rien de commun avec les régimes démocratiques ou aristocratiques des vieux cantons suisses. C'est donc faire une lourde erreur que d'invoquer la tradition pour nous imposer la démocratie — cette forme de gouvernement qui est la négation de la puissance de l'Etat — et de nous entraîner à sa suite vers la centralisation et l'étatisme, puis finalement vers le communisme et l'anarchie.

Il est nécessaire de redonner à la civilisation vaudoise le régime qui lui convient et au peuple vaudois le gouvernement qui assurera son unité.

Opposés aux idées révolutionnaires, nous voulons un Etat vaudois fort, qui ne se borne pas à administrer mais ose gouverner. Seul le gouvernement personnel parviendra à ce but.

Notre programme prévoit que le pouvoir de l'Etat est détenu par un Gouverneur, souverain du Pays de Vaud, indépendant et responsable, non élu mais désigné par son prédécesseur.

D'autre part, notre aversion pour la philosophie révolutionnaire nous amène à déceler tout ce qu'il y a de faux dans la formule: «liberté, égalité, fraternité», et notamment dans l'idée individualiste de Liberté telle que l'ont comprise les révolutionnaires français.

La vraie liberté n'existe que dans la sphère des connaissances et des capacités de chaque individu. La corporation, qui organise la profession, permettra à chacun de jouir d'une liberté effective dans le cadre de ses compétences et d'utiliser avec fruit ses connaissances. Ainsi, à la place des partis politiques, associations purement artificielles et nuisibles, il y aura des groupements qui correspondent à la réalité; à la place des luttes politiques il y aura une représentation organique des intérêts matériels et moraux de toutes les classes et de toutes les professions.

La tâche du Gouverneur et de ses Officiers est d'arbitrer les différends qui peuvent se produire entre les corporations ou à l'intérieur de celles-ci. Chaque fois qu'il ne s'agit pas simplement de dire le droit, d'appliquer les dispositions légales existantes, il appartient au Gouverneur de trancher le conflit d'après l'intérêt national. Loin d'être le rôle d'un dictateur, le rôle du Gouverneur est de n'intervenir que lorsque une difficulté surgit. Il est l'arbitre, le gardien de l'intérêt national.

Les études historiques nous avaient amenés tout naturellement à examiner l'immense diversité qui existe entre les cantons suisses. En proposant un régime propre au canton de Vaud, nous affirmons que tel régime, qui convient à un canton, ne s'applique pas nécessairement à un autre, et qu'il convient de faire des distinctions. Aussi nous sommes-nous toujours bornés à étudier un système applicable au Canton de Vaud, et comprenons-nous, parfaitement que d'autres cantons préconisent d'autres régimes, démocratiques ou non.

On voit donc que nous sommes profondément fédéralistes. La Suisse est pour nous une alliance de cantons destinée à assurer la défense des cantons vis-à-vis de l'étranger, alliance qui doit aussi remplir certains buts économiques et qui doit représenter les cantons au point de vue international. La Confédération n'aurait jamais dû abandonner ce rôle précis et limité. Malheureusement les Constitutions fédérales qui ont vu le jour au cours du 19^e siècle ont donné un tout autre rôle à la Confédération, et lui ont confié le soin d'imposer le libéralisme dans les cantons et d'assurer la prospérité des individus, enlevant ainsi de plus en plus aux cantons leur caractère d'Etats souverains. La création du Conseil National, représentation du peuple suisse unifié, devait être lourde de conséquences fâcheuses.

Le Pays de Vaud est notre patrie. Il est un Etat et non une simple circonscription administrative. La Suisse doit reprendre son rôle primitif, et redevenir une véritable Confédération d'Etats souverains. Le pouvoir fédéral doit être formé des représentants des Cantons et non des délégués d'un «peuple suisse» inexistant en dehors des patries cantonales.

Le projet établi par les nationalistes vaudois d'Ordre et Tradition est, dans ses grandes lignes, le suivant: Chaque Etat de la Confédération désignera, selon le mode par lui déterminé, un député au Conseil des Etats ou à la Diète Fédérale. Les corporations et corps constitués pourront également envoyer leurs représentants à la Chambre fédérale des corporations. Tandis que la Chambre fédérale des corporations n'aura qu'un pouvoir consultatif, le Conseil des Etats élira les membres du Conseil fédéral et les révoquera à son gré; il adoptera ou rejettéra définitivement, à la majorité, les lois et arrêtés se rapportant à l'objet du pacte fédéral (défense militaire, diplomatique, et économique des Cantons contre l'étranger, rapports entre les Etats confédérés). Le Conseil des Etats adoptera ou rejettéra, à la majorité, les lois ou arrêtés relatifs à toutes autres matières, avec la réserve toutefois que les lois et arrêtés de cette seconde catégorie ne seront exécutoires dans les cantons qu'au fur et à mesure que l'Autorité cantonale compétente les aura ratifiés.

Le Tribunal fédéral, dont les membres inamovibles, seront élus par le Conseil des Etats, interprétera, en dernière instance, le Pacte Fédéral, les Traités internationaux, les lois et arrêtés fédéraux.

Notre projet donne à la souveraineté des cantons des garanties précises, tout en supprimant l'énumération limitative des matières pouvant faire l'objet des lois fédérales, et assouplit ainsi le mécanisme constitutionnel. Le projet vaudois s'attache à restaurer dans la Confédération la véritable hiérarchie des fonctions. La Souveraineté appartient à l'Autorité cantonale (Landsgemeinde, Grand Conseil, Conseil, Conseil d'Etat ou Gouverneur, selon les cantons). Les conseillers aux états sont les mandataires de l'Autorité souveraine, les Conseillers fédéraux, des agents d'exécution de la même Autorité.

Ordre et Tradition a son siège central à Lausanne (Rue Enning 1) et tient des séances régulières, ouvertes au public, à Lausanne, Vevey et Montreux. Nous publions un journal mensuel « La Nation », ainsi que des cahiers de philosophie et de doctrine politique.

Schweizer Heimatwehr

von Dr. Robert Schmid

Unter den Bewegungen und Fronten, die gegenwärtig dem politischen Bild der Schweiz eine hervorstechende nationale Farbe geben, kommt die historische Priorität der Schweizer Heimatwehr zu. Ihr gebührt das Verdienst, den Gedanken der nationalen Wiedergeburt, der heute reiche Früchte trägt, als erste in unermüdlicher Pionierarbeit ins Volk hinausgetragen zu haben. Gegenüber tendenziöser Absicht oder Ignoranz, die diese Tatsache immer wieder unterschlagen, muß dies mit aller Deutlichkeit festgestellt werden.

Die Schweizer Heimatwehr wurde im Jahre 1925 in Zürich von weitblickenden, keiner Partei verschriebenen, vaterländisch gesinnten Männern gegründet. Wegleitend war dabei die Einsicht, daß die schweizerische Demokratie durch die fortgesetzte Mißachtung der Verfassung und durch die versteckten Einflüsse über dem Staate stehender Mächte wie Judentum, Freimaurerei und internationale Hochfinanz in ihrem Bestand, in ihrer Zukunft gefährdet sei. Es galt, dem Klassenkampf und dem zersetzenden Parteiwesen, die zur Revolution, zum Chaos und damit zum Untergang der freiheitlichen Traditionen des Schweizervolkes führen, einen Damm zu